

LES NOUVEAUX QUOTAS



Le nouveau décret* redéfinit les quotas de détention des armes et des munitions aussi bien pour les particuliers que pour les clubs de tir. On peut saluer la simplification de la règle, tout en déplorant une régression à propos des armes de poing à un coup et à percussion annulaire.

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

* A paraître début avril 2023.

Les armes soumises à autorisation des particuliers

Nous avons déjà évoqué¹ le passage au quota maximum de 15 autorisations d'armes pour les tireurs sportifs majeurs. Cela remplace l'ancien quota de 12 armes, et n'étaient pas intéressés par les pistolets à un coup, en leur donnant la possibilité d'acquérir 3 armes supplémentaires. En revanche ceux qui dépassent 15 armes entre ces deux quotas, auront un an pour se « *dessaisir* » des armes en surplus du quota.

Rappelons que le tireur qui demande une autorisation pour la première fois ne disposera que d'un quota de 6 armes pour la première période de 5 ans.

À partir de la parution du nouveau décret, tout demandeur d'autorisation se verra attribuer un quota de 6 ou de 15 armes. Il s'agit d'une sorte de « *panier* » qu'il pourra remplir dans le délai qui lui convient ou laisser « *vide* » pour n'acquérir

1) Gazette des Armes n° 555, novembre 2022.

	Détenteur Majeur		15 Armes Soumise à autorisation		Limite d'acquisition 3000 munitions / arme / an Pas de limite de stockage
	Détenteur primo accédant ou mineur		6 Armes Soumise à autorisation		Limite d'acquisition 3000 munitions / arme / an Pas de limite de stockage

que des munitions de catégorie B pour tirer avec ses armes pré-1900. Finie l'obligation de demander autant d'autorisations que d'armes à acquérir et de « *consommer* » ses autorisations dans les 6 mois. C'est une véritable révolution !

Pour ceux qui disposent déjà d'autorisations en cours, il n'y a rien à faire, leur nombre d'autorisations possible sera automatiquement modifié en fonction de leur statut.

Et leurs munitions ?

Là encore, il y a une véritable simplification : la limite d'acquisition annuelle passe à 3000 munitions par arme sans limites de stockage. Cela remplace l'ancien système de 2000 munitions par arme avec une limite de stockage à 1000 en même temps. Aux yeux

du SCAE, cette limite n'avait plus de sens, puisque le contrôle à domicile est interdit par le CSI.

Reste, bien entendu, à respecter les règles de stockage qui sont les mêmes que pour les armes : « *Soit dans des coffres-forts ou des armoires fortes adaptés au type et au nombre de matériels détenus, soit à l'intérieur de pièces fortes comportant une porte blindée et dont les ouvrants sont protégés par des barreaux.* »²

Les quotas des clubs de tir

Encore une simplification à saluer. L'ancienne règle était que les clubs pouvaient être autorisés à raison d'une arme pour 15 tireurs avec un maximum de 90 armes. Désormais, il y a trois tranches qui permettent l'acquisition de 25 à 100 armes selon le nombre d'adhérents (voir ci-contre).

Il en est de même pour les munitions, règle qui donne un quota maximum de 75 000 à 300 000 munitions qu'il est possible de détenir en même temps. Il n'y a pas de quota annuel. Voilà de quoi contenter les tireurs et leurs clubs, sauf les clubs qui ne peuvent rien stocker en raison de leur isolement géographique.

		
15 à 199 Adhérents	200 à 499 Adhérents	500 et + Adhérents
		
25 Armes Soumise à autorisation	50 Armes Soumise à autorisation	100 Armes Soumise à autorisation
		
75 000 munitions de stock	150 000 munitions de stock	300 000 munitions de stock

2) Art R314-3 du CSI.

L'ARMETHON DE L'UFA

En fin d'année 2022, le ministère de l'Intérieur lançait les Armodromes qui avaient vocation de collecter les armes abandonnées par les particuliers.

Le 7 mars dernier, l'UFA a lancé son Armethon, une grande collecte destinée à recueillir des fonds pour déposer des recours devant les instances européennes.

Il s'agit d'éviter que la catastrophe qui a emporté les A1-11° ne s'abatte dans le futur sur une autre catégorie d'armes ou de tireurs : le surclassement de catégories d'armes occasionne une grande perte financière.

La lassitude - certains diraient le désespoir - des amateurs d'armes est telle aujourd'hui que les actions mises en place par l'UFA, à l'adresse de tous : adhérents ou sympathisants ont touché leur cible.

En moins de 24 heures, la cagnotte avait déjà atteint 40 % de son objectif avec des dons allant de 10 à 500 €. Des particuliers, mais aussi des associations qui ont entendu notre message de solidarité autour d'une cause commune, ont très généreusement répondu à notre appel. À l'heure où nous écrivons ces lignes, la cagnotte a rempli son objectif. Les sommes collectées et celles qui pourraient encore venir vont servir à alimenter le combat



L'annonce de la cagnotte était très visible sur le site de l'UFA.

de tous les amateurs d'armes qui veulent se faire respecter. Nous vous révélerons en temps voulu le contenu de nos recours, mais nous vous garantissons un bel effet de surprise. Notre avocat est entouré de toute l'équipe de juristes qui s'est révélée au sein de l'UFA lors de la préparation de cette campagne, cela a permis d'affiner notre argumentaire.

Enthousiasme populaire

L'UFA était sans conteste la seule association capable de fédérer

autant d'acteurs impliqués dans le domaine des armes. Elle l'a fait. L'avenir nous dira si la victoire souhaite nous sourire. Dans tous les cas, le simple fait de relever la tête, de se regrouper pour aller ensemble défendre nos libertés est déjà un grand pas en avant qui soulage les rancœurs.

Les détenteurs légaux d'armes à feu n'ont pas à raser les murs. La passion qu'ils partagent n'a rien d'une maladie honteuse, bien au contraire, ils ont de quoi en être fiers, c'est ce qu'ils vont montrer à l'Europe.

LA CENSURE DE YOUTUBE

Ce géant du numérique est le deuxième réseau social utilisé dans le monde et ses vidéos sont très populaires. Mais il exerce une pression contre les vidéos qui contiennent des armes. Cela va de la suppression de rémunération que touchent les créateurs de vidéos jusqu'à leur retrait pur et simple.

Un durcissement de la politique anti-armes

Si le règlement de YouTube comporte certaines règles tout est fait claires et compréhensibles, comme l'interdiction de présenter

Les vidéos sur YouTube sont devenues un moyen de communication incontournable dans notre monde du XXI^e siècle. Et de nombreux amateurs utilisent ce média pour communiquer au grand public leur passion des armes. Mais les armes ne sont pas bien vues et, depuis le début de cette année, les créateurs de vidéos sur les armes à feu subissent la censure de YouTube.

des instructions pour la fabrication d'armes ou pour convertir une arme en full-auto, certaines sont bien plus vagues et soumises à interprétation.

« Tout contenu destiné à vendre des armes à feu, à expliquer aux spectateurs comment fabriquer des armes à feu, des munitions et certains accessoires, ou à enseigner

aux spectateurs comment installer ces accessoires, est interdit sur YouTube. »

YouTube cite ensuite quelques exemples de situations interdites, mais sans fournir de liste complète notamment des accessoires qu'ils n'acceptent pas. Le règlement précise d'ailleurs clairement que cette liste n'est pas exhaustive ! Ainsi, du jour au lendemain, ces règles pourraient tout à fait être interprétées différemment... Et quand il y a de nouvelles interprétations ou modifications de ce règlement, elles sont rétroactives et sans préavis : elles s'appliquent donc immédiatement sur toutes les vidéos, y compris celles qui sont déjà en ligne parfois depuis plusieurs années.

Les chaînes YouTube impactées

De nombreuses chaînes françaises et américaines sont touchées parfois de façon assez brutale. La politique de YouTube en cas de non-respect des règles passe par un système d'avertissements, empêchant de publier du contenu pendant un certain temps. Au bout de trois avertissements en moins de 90 jours, la chaîne est tout simplement supprimée et l'utilisateur banni de la plateforme. Or, comme YouTube n'accepte subitement plus certaines vidéos qui ne posaient aucun problème jusqu'alors, si une chaîne contient par malheur plusieurs vidéos impactées,



elle peut très rapidement atteindre les trois avertissements et subir une fermeture quasi immédiate rendant invisible l'ensemble de ses vidéos.

Les alternatives

D'autres plateformes de vidéo en ligne existent, avec des règles bien plus accueillantes pour les amateurs d'armes, comme Utreon ou Odysee, mais il reste quand même assez difficile pour un créateur de contenu de changer de plateforme sans perdre une très grande partie de son audience, qui ne suit pas forcément et reste en général fidèle à YouTube au vu de la popularité de la plateforme et par habitude. De plus, pour les créateurs, YouTube propose tout simplement les meilleurs outils du marché pour la mise en ligne et l'édition des vidéos, il est donc d'autant plus difficile de passer chez un concurrent.

Avenir incertain

L'interprétation que fait YouTube de son propre règlement semblant changer inopinément et dans le mauvais sens, l'inquiétude grandit notamment sur les chaînes dédiées au rechargement de munitions, et aux chaînes historiques qui expliquent la technique des armes, pouvant tomber sous le couperet de l'interdiction du jour au lendemain... Heureusement qu'il reste la *Gazette des Armes* avec sa version papier qui reste immuable et accueillante.

Un durcissement de la politique anti-armes

La première vague de censure commencée en 2018 a vraiment ciblé les contenus commerciaux ou illégaux. En parallèle, YouTube a quand même laissé vivre de très nombreuses chaînes présentant du contenu sur les armes à feu, que ce soit du tir de loisir, des vidéos d'instruction, du contenu historique, des présentations et essais d'armes, et des vidéos d'apprentissage, par exemple sur le rechargement de munitions. Il y a quand même eu quelques cas de chaînes fermées. Quand cela a concerné des vidéos supprimées à tort, souvent détectées automatiquement par un algorithme, il était parfois possible de dialoguer avec les équipes de YouTube de leur réactivation après plusieurs jours de négociations.



Ian McCollum, de la chaîne américaine *Forgotten Weapons*. Il présente en profondeur un grand nombre d'armes, généralement des modèles relativement rares. Il pose ici avec une mitrailleuse française Hotchkiss. Sa chaîne, très suivie par de nombreux amateurs d'armes à travers le monde, est en première ligne face à la censure YouTube.

Merci à Michaël Magi pour ses investigations.

CHARS GONFLABLES

Inflatech, entreprise tchèque qui produit des leurres d'armes gonflables, a vu ses bénéfices s'envoler alors que l'invasion russe en Ukraine se poursuit. On voit sur YouTube le gonflage en quelques minutes de lance-roquettes Himars et des chars Abrams, mais elle a plus de 30 modèles en catalogue qui dégagent aussi de la chaleur pour simuler une véritable pièce de matériel. À 200 mètres sans jumelles, il est impossible de dire s'il s'agit d'une arme réelle ou d'un leurre. À ce compte-là, on peut présenter une armée pléthorique.



Un faux T-72 solidement arrimé au sol pour éviter qu'il ne s'envole.

MÉPRISE SUR UNE ARME

D'importants effectifs de police maîtrisent un suspect qui transportait une arme. C'était simplement un ado qui avait gagné une réplique airsoft dans une fête foraine en présence de sa mère. Il a quand même reçu un « avertissement pénal probatoire » pour avoir « porté un trouble à l'ordre public ».



BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2023

Êtes-vous : Tireur chasseur collectionneur reconstitueur simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

E-mail : jbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).

Préciser nom et prénom

Pour l'année 2023
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif 30 €

Membre de Soutien 40 €

Membre bienfaiteur 100 €

Frais de dossier

carte de collectionneur 60 €

ACTION (6 n°) 40 € (-6 €) 34 €

2 ans (12 n°) 76 € (-12 €) 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 69 € (-9 €) 60 €

2 ans (22 n°) 137 € (-18 €) 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Taux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque* Banque ----- / N° -----

Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur

CANADA ET 3D

Alors qu'aux US, l'impression 3D d'une arme est légale, c'est interdit au Canada. Pourtant la police a saisi de nombreuses armes construites grâce à l'impression 3D.

AGO UFA 2023

Elle se déroulera le 9 septembre au Musée Militaire Park France, c'est un musée consacré à la Seconde Guerre mondiale situé à La Wantzenau en Alsace. En dehors de l'AGO, nous avons prévu une visite du musée et une possibilité de repas sur place.



FOURNISSEURS D'ACCÈS HOPLOPHOBES

Plusieurs de nos correspondants se sont plaints de ne pas recevoir nos mails. Cet inconvénient se produit plutôt sur les comptes professionnels de grandes sociétés qui y placent souvent un logiciel de filtrage. Le but est avant tout d'éviter les arnaques et les SPAMS, mais également d'écarter tout contenu « sensible » (porno, armes, drogue, etc.). A notre connaissance les fournisseurs de boîtes mail (yahoo, gmail, hotmail) ne filtrent pas sur les termes contenus dans le mail, mais ils écartent les SPAMS. Et notre lettre de la réglementation envoyée à plus de 15000 exemplaires peut être détectée comme SPAM.

BLOCAGE DES TIREURS

Un certain nombre de tireurs ont cru bien faire en créant un compte héritier sur le SIA. Cela a eu pour effet de leur bloquer l'achat de munitions en tant que tireur. Le compte héritier ne permet pas l'achat de munitions et les tireurs doivent attendre septembre 2023. Bienveillant, le ministère a promis un nouveau module pour débloquent leur compte.

CERTIFICATS MÉDICAUX EN VOIE D'EXTINCTION

Avec l'accélération des déserts médicaux et l'absence de médecins, il devient de plus en plus difficile aux tireurs de produire un certificat médical. Et pourtant il est obligatoire pour les autorisations (moins d'un mois) et pour l'obtention de la licence de tir (moins d'un an).



EN SAVOIR PLUS

Nous faisons figurer au bas de certains articles un logo indiquant un numéro d'article ou de rubrique. Vous pouvez, en vous connectant sur le site www.armes-ufa.com, vous reporter à ces numéros que vous retrouverez dans « recherche avancée » en haut à droite de la page d'accueil.